



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01
www.mairie-village-neuf.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 7 MARS 2019

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1. Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Olivier CRELEROT, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de la séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2019

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 février 2019 qui leur a été adressé le 1^{er} mars 2019.

3. Compte Administratif et Compte de Gestion de l'exercice 2018

3.1. Budget Principal

Les Conseillers Municipaux sont destinataires, en annexe à cette note explicative, d'une note de présentation synthétique et du compte administratif 2018.

Les résultats de cet exercice peuvent être résumés comme suit :

A. Section de fonctionnement

Résultat de clôture au 31/12/2017 :	+ 1 119 883,19 €
Part affectée à l'investissement :	- 823 711,67 €
Résultat de clôture (dissolution AFUA Des Jardins) :	+ 31 846,30 €
Excédent de fonctionnement reporté :	+ 328 017,82 €
Recettes de l'exercice 2018 :	+ 5 059 074,68 €
Dépenses de l'exercice 2018 :	- 4 461 231,71 €
<u>Résultat de clôture au 31/12/2018 :</u>	<u>+ 925 860,79 €</u>

B. Section d'investissement

Résultat de clôture au 31/12/2017 :	+ 845 288,33 €
Résultat de clôture (dissolution AFUA Des Jardins) :	- 8 167,48 €
Solde d'exécution positif reporté :	+ 837 120,85 €
Recettes de l'exercice 2018 :	+ 1 450 318,95 €
Dépenses de l'exercice 2018 :	- 939 634,45 €
Restes à réaliser en recettes :	+ 91 000,00 €
Restes à réaliser en dépenses :	- 1 938 000,00 €
<u>Résultat de clôture au 31/12/2018 :</u>	<u>- 499 194,65 €</u>

C. Total du budget :

Excédent de fonctionnement :	+ 925 860,79 €
Déficit d'investissement :	- 499 194,65 €
<u>Excédent global :</u>	<u>+ 426 666,14 €</u>

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte administratif 2018 ;
- de prélever la somme de 499 194,65 € de l'excédent de fonctionnement et de l'affecter au financement de la section d'investissement ;
- d'approuver également le compte de gestion 2018 du Receveur Municipal qui est strictement identique au compte administratif présenté par M. le Maire.

3.2. Bilan des opérations immobilières - Année 2018

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, toute collectivité qui compte plus de 2 000 habitants doit dresser le bilan des opérations immobilières réalisées par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Ce bilan doit faire l'objet, chaque année, d'une délibération du Conseil Municipal qui est annexée au compte administratif.

Pour l'année 2018, le bilan des opérations immobilières de la commune de VILLAGE-NEUF peut être présenté comme suit :

A – ACHAT DE TERRAINS NON BATIS

Néant

B - VENTE DE TERRAINS NON BATIS :

⇒ Vente d'un terrain rue Vauban

Désignation cadastrale : section 11 parcelle 461/142 de 0,24 are

Prix de vente : 1 200,00 €

Acquéreurs : Epoux David SHOPE

Acte n° 16.594 – SCP WALD et LODOVICHETTI, Notaires à Huningue

⇒ **Vente de terrains pour une surface totale de 0,46 are au lieudit « Au »**

Désignation cadastrale :

section 2 parcelle 366/87 de 0,09 are

section 2 parcelle 368/47 de 0,37 are

Prix de vente : 2 300,00 €

Acquéreurs : Epoux Laurent GRIGGIO

Acte n° 16.682 – SCP WALD et LODOVICHETTI, Notaires à Huningue

C - ACHAT DE TERRAINS BATIS :

Néant

D - VENTE DE TERRAINS BATIS :

Néant

4. Débat d'Orientation Budgétaire

En application des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Conformément aux dispositions législatives, M. le Maire présente au Conseil Municipal un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport, joint à la note de synthèse explicative, donne lieu à débat dont il est pris acte par une délibération spécifique sans caractère décisionnel. Le vote du Conseil Municipal constate uniquement la tenue de ce débat et pas le positionnement de l'assemblée délibérante sur son contenu.

5. Subventions de fonctionnement à divers organismes

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la liste des subventions de fonctionnement qui seront allouées à divers organismes au titre de l'exercice 2019 et qui figure ci-après pour un montant total de 711 000 €.

Il appartient également au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les conventions financières (avenants) à passer avec les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € dont les projets sont joints en annexe à la présente note de synthèse.

Musique Municipale	2 904 €
Ecole de Musique de Village-Neuf	39 000 €
Amicale anciens Sapeurs-Pompiers	314 €
Section Croix-Rouge	1 397 €

Société de Gymnastique	2 025 €
+ Section Lutte	341 €
F.C. Village-Neuf	2 401 €
Tennis-Club	1 018 €
Cercle Catholique	3 891 €
Chorale Sainte-Cécile	476 €
Association Cigognes d'Alsace	522 €
Association des Aviculteurs	1 247 €
Société Canine	398 €
APPMA de Village-Neuf	2 621 €
Association des Sociétés Locales	57 000 €
Association Jeunesse et Loisirs	35 000 €
Base Nautique	296 €
Pétanque Club	322 €
Club Vosgien	374 €
Laücher Stéblé	375 €
Amis des Landes	232 €
Société d'Histoire Huningue	600 €
UNIAT	236 €
Amicale du Pers. de la commune de Village-Neuf	55 000 €
Coopérative Gérard de Nerval	77 €
Ass. Œuvres scolaires	153 €
I.M.E. Bartenheim	1 525 €
Participations aux réceptions des Ass. locales	2 500 €
Petite Camargue Alsacienne	5 000 €
Association "Les Chouettes"	412 000 €
Handball Village-Neuf	1 368 €
Chœur d'Hommes du Rhin	476 €
Volant Trois Frontières	1 368 €
Ring de Village-Neuf	1 368 €
Ronde des Fêtes	715 €
Chouet'Bike Club	1 368 €
Art'Neuf	73 000 €
Amis de l'Orgue de Village-Neuf	400 €
Ass. Arboricole "L'Arbre et Nous"	370 €
Ass. Trait Convivial	400 €
Divers (à engager selon délibérations spécifiques)	922 €
TOTAL	711 000 €

6. Subventions d'équipement à divers organismes

6.1. Subvention à destination du bailleur NEOLIA pour le développement de l'offre de logements locatifs sociaux

La loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a fixé une exigence minimale de mixité dans l'habitat à l'échelle communale : dans les communes de plus de 3 500 habitants (seuil ramené à 1 500 habitants en Ile de France), le nombre total de logements locatifs sociaux doit représenter, au 1^{er} janvier de l'année précédente, au moins 20 % des résidences principales. Pour les communes déficitaires – ne disposant pas des 20 % de logements locatifs sociaux – la loi fixe des objectifs de réalisation par période triennale.

La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative notamment au renforcement des obligations de production de logement social, complétée par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, ont précisé les dispositions précédentes en fixant l'échéance de cette exigence à 2025.

La commune de VILLAGE-NEUF est carencée en vertu de l'arrêté préfectoral n°035-BPLH du 14 décembre 2017, pris en application des dispositions de l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, car elle ne respecte pas les objectifs de réalisation susvisés. A ce titre elle acquitte de lourdes pénalités financières desquelles peuvent être déduites les dépenses consacrées à promouvoir le développement des logements locatifs sociaux.

Afin de mobiliser, avec les acteurs concernés, toutes les opportunités et les outils de nature à faciliter le développement de l'offre de logements sociaux, la commune de Village-Neuf a souhaité s'inscrire dans un partenariat durable et constructif avec l'Etat, formalisé dans le cadre d'un contrat de mixité sociale, délibéré par le Conseil Municipal le 27 septembre 2018.

Ce contrat prévoit notamment que : *« Des crédits seront provisionnés chaque année dans le cadre de l'élaboration du budget primitif afin de proposer à la délibération du Conseil Municipal le versement de subventions d'investissement participant à la réalisation des programmes constructifs étudiés par les bailleurs sociaux ».*

Par courrier du 28 janvier 2019, la société NEOLIA a sollicité l'aide de la commune de VILLAGE-NEUF pour lui permettre d'acquérir en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) 11 logements locatifs aidés représentant une surface habitable de 629 m² (6 logements PLUS, 2 logements PLAI, 3 logements PLS) dans le projet du promoteur GUERRA IMMOBILIER sis 49 rue du Général de Gaulle.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a délibéré, dans sa séance du 7 juillet 2016, une subvention de 50 € par mètre carré de surface habitable créée pour les logements sociaux dans un autre programme immobilier.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ↪ vu le déficit de logements locatifs sociaux de la commune de VILLAGE-NEUF au regard des dispositions réglementaires ;
- ↪ vu le Contrat de Mixité Sociale pour les périodes 2017-2019 et 2020-2022 ;
- ↪ vu le programme immobilier sis 49 rue du Général de Gaulle prévoyant la construction de 11 logements locatifs sociaux représentant une surface habitable de 629 m² ;
- d'attribuer une subvention d'investissement de 31 450 €, soit 50 €/m² de surface habitable créée, à la société NEOLIA pour l'acquisition en VEFA des 11 logements locatifs sociaux susmentionnés ;

- de fixer à 15 ans la durée d'amortissement comptable de cette subvention ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document formalisant l'attribution de cette subvention ;
- d'inscrire les crédits correspondants à l'article 204182 du Budget Primitif 2019.

6.2. Subvention à destination du Conseil de Fabrique de l'église Saint-Nicolas de VILLAGE-NEUF

Lors de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2018, M. KASTLER a donné lecture et remis publiquement à M. le Maire un courrier rédigé par Mme Anne SCHNEILIN, Présidente du Conseil de Fabrique de l'église Saint-Nicolas, et M. l'Abbé Mathieu HAMMEL portant sur la décision d'engager les travaux de survitrage pour l'ensemble des vitraux de l'église, pris en charge par des fonds propres au Conseil de Fabrique ainsi que par des subventions et dons collectés à travers le soutien de la Fondation du Patrimoine.

Par courrier du 18 février 2019 adressé à M. le Maire, le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Nicolas de VILLAGE-NEUF a sollicité l'attribution d'une subvention pour la réalisation des travaux d'isolation des vitraux susmentionnés, détaillant les différentes prestations à exécuter pour un montant total de 98 820 € TTC. Le chantier est confié à l'entreprise VITRAUX D'ART LIEBY MICHEL ET FILS localisée à HAGENBACH.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ↻ vu la demande de subvention adressée le 18 février 2019 à M. le Maire par le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Nicolas de VILLAGE-NEUF ;
- ↻ vu la nature des travaux de rénovation envisagés ;
- d'attribuer une subvention d'investissement de 50 000 € au Conseil de Fabrique pour la réalisation des travaux d'isolation des vitraux de l'église estimés à 98 820 € TTC ;
- de fixer à 15 ans la durée d'amortissement comptable de cette subvention ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document formalisant l'attribution de cette subvention ;
- d'inscrire les crédits correspondants à l'article 20422 du Budget Primitif 2019.

7. Communication des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées entre le 30 janvier 2019 et le 26 février 2019

L'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées en application de l'article L2122-22 du CGCT.

C'est en application de cette disposition que le Conseil Municipal a été destinataire le 1^{er} mars 2019 de la liste des dépenses d'investissement et de la liste des dépenses de fonctionnement réalisées entre le 30 janvier 2019 et le 26 février 2019.